

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 81

présenté par
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 8

À l'alinéa 1, après le mot :

« projet »,

insérer les mots :

« ou la proposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que les propositions doivent être soumises au même régime que les projets.